



Le Breuil

2022-06 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE SAINT ETIENNE.

L'An deux mil vingt-deux, le dix juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise S.T.T.P – rue Camille Desmoulins – 71230 SAINT-VALLIER** afin de réaliser des travaux de branchement d'eaux usées.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **20 juin 2022** et ce pour une durée de **15 jours**, la circulation des véhicules **rue Saint Etienne** sera **interdite**, en raison de travaux de branchement d'eaux usées.

Le **stationnement** sera **interdit** dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : Une **déviation réglementaire** sera alors mise en place par l'**Entreprise S.T.T.P** par **la rue du Creusot et la rue Montplaisir**.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**entreprise GUINOT TP**.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 10 juin 2022

Chantal CORDELIER
Maire

